

CSSCT et CSE : ce qu'il faut savoir

Description

Le développement ou l'expansion de l'activité d'une entreprise fait souvent apparaître des besoins financiers importants. A cet effet, les actionnaires peuvent décider d'une augmentation du [capital social](#), ou même de l'entrée au sein de l'actionnariat de nouveaux investisseurs. Ces mesures nécessitent au préalable une évaluation des actions détenues au sein de la société ([SARL](#), SAS). Cette évaluation prend en compte non seulement de la valeur nominale de ces parts; c'est-à-dire de leur valeur au jour de la souscription, mais aussi la valeur vénale, entendue comme la valeur des parts au jour de leur cession. Le résultat obtenu par la différence de ces deux variables constitue la prime d'émission. Elle permet de quantifier l'évolution de valeur qu'a subit la société, entre la constitution et l'augmentation de capital.

La prime d'émission fait l'objet d'une méthode de calcul et de comptabilisation que nous présenterons.

[Créer mon entreprise](#)

Définition et avantages de la prime d'émission

La prime d'émission est une compensation versée par les nouveaux souscripteurs, correspondant à la valorisation prise par l'entreprise au fi du temps. Elle représente un supplément que doit verser le nouvel investisseur en plus de son apport ([apport en nature](#) ou en numéraire).

Lors de la souscription des actions nouvelles, la prime d'émission doit être libérée intégralement, sans délai, afin d'éviter la nullité de la décision d'augmentation du capital ou l'application de sanctions pénales.

Avantages de la prime d'émission

- **Permet une estimation correcte de la valeur des actions lors d'une augmentation de capital:** généralement, la somme des participations réalisées par les nouveaux investisseurs est égale à la valeur nominale des titres sociaux.

À noter toutefois qu'en comptabilité, la valeur réelle de ces titres sociaux peut être différente de la valeur nominale, soit supérieure à cette dernière. La prime d'émission est une somme permettant de compenser la différence entre la valeur nominale des actions ou parts sociales de la société et leurs valeurs réelles;

- **Rétablit l'égalité entre anciens actionnaires et nouveaux entrants au capital;**
- **Permet de réaliser une économie sur certains frais** comme les frais d'honoraires, d'intermédiaires ou encore sur les charges sociales.

Calcul de la prime d'émission

Le calcul de la prime d'émission se fait comme suit : (Prix d'émission – valeur nominale)* Nombre d'actions à souscrire.

Illustration

Une société A possède des fonds propres de 2.500.000€, dont 750.000€ de capital social, représentés par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 750€. Les actionnaires souhaitent procéder à une augmentation de capital de 1.500.000€.

- **Étape 1: Détermination de la valeur nominale et de la valeur intrinsèque:**

Valeur nominale = Capital/Nombre d'actions

= 750.000/1000

= 750€

Valeur intrinsèque=Fonds propres/Nombre d'actions

= 2.500.000/1000

= 2500€

- **Étape 2: Calcul du nombre d'actions nouvelles à souscrire** = Montant de l'augmentation de capital / Valeur intrinsèque = 1.500.000/2500 = 600 actions à souscrire.
- **Étape 3: Détermination de la prime d'émission** = (Prix d'émission – valeur nominale)*nombre total d'actions souscrites.

$$= (2500-750)*600$$

$$= 1.050.000\text{€}$$

Tableau récapitulatif des formules de calcul

Valeur nominale	Capital/Nombre d'actions
Valeur intrinsèque	Fonds propres/Nombre d'actions
Nombre de parts à souscrire	Montant de l'augmentation/prix d'émission
Prime d'émission	(Prix d'émission-Valeur nominale)*Nombre total d'actions souscrites

Attribution de la prime d'émission

Selon la jurisprudence française, « la prime d'émission n'est ni un bénéfice, ni une réserve, mais un supplément d'apport laissé libre à la disposition de la société ». L'utilisation de la prime d'émission n'est régie par aucun texte. Les actionnaires doivent se référer à la décision de constitution de la prime ou aux clauses des statuts se rapportant à l'utilisation de cette prime. Dans le cas où aucune disposition statutaire n'a été fixée, l'assemblée des associés est tenue de vérifier si des conditions d'utilisation ont été fixées au moment de la constitution de la prime. En l'absence de disposition statutaire ou de décision collective des associés, ces derniers doivent se référer aux principes encadrant la répartition du pouvoir fixée en [assemblée générale](#) dans la société. Dans ce cas, les associés doivent distinguer les décisions utilisations pouvant entraîner une modification des statuts comme l'incorporation au capital de celles qui n'engendrent pas de changement à l'instar de l'apurement des pertes de la société ou la distribution aux associés.

En règle générale, la prime d'émission est affectée soit:

- au paiement des frais d'augmentation de capital;
- distribuée aux actionnaire;
- intégrée dans le capital de la société.

La prime d'émission en matière d'obligations

La prime d'émission apparaît aussi sur le marché des obligations. Contrairement à

l'action, l'obligation ne constitue pas un titre de propriété, mais correspond à un titre de créance librement négociable sur un marché. Ainsi, une obligation représente une part d'un emprunt. À noter que les actions produisent un revenu variable alors que les obligations offrent un revenu fixe.

A noter : Toutes les sociétés par action peuvent [émettre des obligations](#) : les sociétés anonymes (SA), les sociétés par actions simplifiées (SAS) et les sociétés en commandite par actions (SCA). Les SARL sont également autorisées à émettre des obligations nominatives (non négociables).

Le principe des obligations

Lorsqu'un investisseur investit dans une obligation, il devient créancier vis-à-vis de la société émettrice. L'obligation constitue une reconnaissance de dette des obligataires par rapport à l'entreprise à laquelle ils ont prêté de l'argent. En échange, ils perçoivent une rémunération et bénéficient du remboursement du nominal à l'échéance. Les intérêts perçus sont calculés en se basant sur le montant réellement prêté à la société émettrice, soit la valeur nominale de l'obligation. Ces intérêts ou coupons sont distribués trimestriellement ou annuellement par l'émetteur. Il faut préciser que lorsque de nouvelles obligations sont émises, l'émetteur peut les proposer à un prix inférieur par rapport à la valeur nominale. Dans ce cas, le recours à une prime d'émission est nécessaire pour acquérir une obligation lors de son lancement. Représentant la différence entre le prix d'émission de l'obligation et de sa valeur nominale, cette prime s'apparente à une prime de bienvenue permettant de susciter l'intérêt des obligataires.

Les différents types d'obligations

Pour diversifier le portefeuille, l'investissement dans les obligations constitue une alternative intéressante. En effet, grâce à leurs revenus prévisibles, les obligations profitent de cours relativement stables. Pour se constituer un portefeuille adapté à leurs besoins, les investisseurs ont accès à différents types d'obligation. Offrant plus de flexibilité (rémunération, durée ou garanties), ces obligations permettent aussi aux entreprises de répondre à leurs besoins financiers. À noter que les obligations d'entreprise permettent de bénéficier des rendements relativement élevés, notamment par rapport aux obligations de collectivités locales ou d'État, puisqu'elles présentent un risque plus élevé. Ces obligations peuvent être :

- Des obligations convertibles : possibilité de les convertir en actions, peu importe la date d'échéance de l'emprunt obligataire.
- Des obligations classiques : échéance et rémunération unique, rémunération

annuelle.

- Des obligations à bons de souscription d'actions : possibilité d'acquérir à la fois une obligation et un bon de souscription à une ou plusieurs actions à un prix déterminé. L'obligation et le bon peuvent ensuite être achetés ou vendus séparément.
- Des obligations remboursables en actions : remboursement automatique en action.

Prime d'émission : fiscalité et bilan comptable

Au niveau de la comptabilité, la prime d'émission apportée par les investisseurs pour entrer au capital correspond à un complément d'apport. Elle se retrouve ainsi dans les capitaux propres de l'entreprise. Dans le [bilan comptable](#), la prime d'émission est indiquée dans le compte numéro 1041 « Primes d'émission », dans les capitaux propres au passif. Étant un complément d'apport et non un produit imposable, en matière fiscale, la prime d'émission ne produit aucun impact sur le résultat.

Remboursement de la prime d'émission

En ce qui concerne le remboursement de la prime d'émission, la mise en place de dispositions statutaires est recommandée. Ainsi, les associés doivent prévoir la disponibilité et le remboursement à tout moment de la prime, sous réserve de la non-distribuabilité de la [réserve légale de SAS](#) ou du principe d'intangibilité du capital. Selon [l'article 112-1° du Code général des impôts](#), les répartitions assimilées au remboursement de primes d'émission ou d'apports ne peuvent pas être considérées comme des revenus distribués et ne sont donc pas concernés par l'impôt sur le revenu. Dans le cas où la distribution s'effectue lors d'un rachat par une société de ses propres titres, la répartition préalable des bénéficiaires et des réserves permet de considérer cette répartition comme un remboursement des primes d'émission.

La prime d'émission négative

Le principal avantage de la prime d'émission réside dans la prise en compte de la valeur de la société lors de l'émission de nouveaux titres, mais aussi dans l'égalisation des droits des actionnaires les plus anciens et des nouveaux investisseurs, notamment lorsqu'il existe des plus-values latentes et des réserves. Étant donné que cette prime constitue un supplément de prix ajouté à la valeur des nouvelles actions afin de ne pas déséquilibrer le rapport de force entre les anciens et nouveaux actionnaires, elle ne peut jamais être négative. En effet, la prime d'émission n'a pas

lieu lorsque la valeur réelle des titres sociaux est inférieure à leur valeur nominale.